

## Catalogue de sanctions pour l'exploitation forestière et l'industrie du bois

Si un établissement est impliqué à la fois dans l'exploitation forestière et dans l'industrie du bois, les deux catalogues de sanctions s'appliquent.

Si les sanctions ne provoquent aucune réponse appropriée ou si les délais ne sont pas respectés, des sanctions de niveau supérieur seront imposées.

Pour les candidats à la certification FSC, ce document dans sa version actualisée entre en vigueur deux semaines après avoir été envoyé par IMO.

Caté- gorie	Niveau de sanction
<b>0</b>	Indication écrite dans le cadre de la gestion ordinaire: définition des mesures à prendre pour que les exigences mentionnées dans le cahier des charges soient respectées, comme par exemple se conformer à la version actuelle du cahier des charges FSC (sans manquement préalable à ce cahier des charges).
<b>I</b>	Avertissement avec fixation de délais et possible obligation à fournir plus de documents / rapports (fournir les documents manquants immédiatement).
<b>II</b>	Inspection additionnelle et possible retrait du label FSC pour certains groupes de produits.
<b>III</b>	Suspension temporaire du certificat
<b>IV</b>	Retrait du certificat, résiliation du contrat

### 1. Catalogue de sanctions pour entreprises d'exploitation forestière (FM/COC)

Sanctions	Exemples
A-0 Indication écrite dans le cadre de la gestion ordinaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- conditions partiellement remplies</li> <li>- utilisation incorrecte de la marque FSC</li> <li>- informations incomplètes sur les opérations</li> <li>- documentation incomplète</li> </ul>
A-1 Avertissement avec fixation de délais et possible obligation à fournir plus de documents / rapports.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- conditions partiellement remplies</li> <li>- utilisation incorrecte de la marque FSC malgré l'intervention d'IMO</li> <li>- paiement non-effectué</li> <li>- documentation insuffisante</li> <li>- données insuffisantes concernant la production, la vente</li> <li>- manque de collaboration / attitude non-coopérative</li> <li>- cas isolé d'excès injustifié de la coupe</li> </ul>

<p>A-II Inspection additionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- conditions non-remplies malgré le délai supplémentaire accordé</li> <li>- utilisation incorrecte réitérée de la marque FSC</li> <li>- absence de documentation sur la production ou documentation erronée</li> <li>- déclaration erronée de produits non-certifiés comme étant des produits certifiés</li> <li>- absence non-signalée / injustifiée du responsable de l'établissement lors d'une inspection annoncée</li> <li>- entraves inadmissibles au bon développement de la forêt</li> <li>- conditions d'opération insuffisantes lors de l'inspection (logistique, préparation, etc.)</li> </ul>
<p>A-III Suspension temporaire du certificat</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- conditions essentielles non-remplies malgré le délai supplémentaire accordé</li> <li>- condition préalable non-remplie</li> <li>- fausses déclarations réitérées</li> <li>- avertissements réitérés en vain (voir niveau de sanction I)</li> <li>- non-paiement malgré lettre de rappel (non-paiement dans le délai imparti par le deuxième rappel)</li> <li>- accès refusé</li> <li>- manquements graves au cahier des charges, tels entraves inadmissibles au bon développement de la forêt, cas isolés de coupe de bois dans des zones protégées / réserves naturelles / surface de référence</li> <li>- usage de produits interdits</li> <li>- excès injustifiés systématiques ou répétés de la coupe</li> <li>- refus systématique des dates d'audit proposées</li> <li>- absence d'un contrat de licence valide pour le programme de certification FSC</li> </ul>
<p>A-IV Retrait du certificat, résiliation du contrat et fichage sur la liste noire de FSC International, possible pénalité contractuelle (dans le montant maximum des bénéfices perçus illégalement; au profit de FSC Int.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- conditions préalables non-remplies durant une longue période</li> <li>- non-paiement malgré les nombreux rappels</li> <li>- fausses déclarations de produits dans des cas sérieux</li> <li>- accès refusés à plusieurs reprises</li> <li>- manquements graves et répétés au cahier des charges, tels entraves inadmissibles au bon développement de la forêt, cas répétés ou intentionnels de coupe de bois dans des zones protégées / réserves naturelles</li> <li>- négligence grave ou fraude</li> <li>- utilisation frauduleuse de produits non-certifiés</li> <li>- manquement grave aux termes du contrat</li> <li>- manque permanent de collaboration / attitude non-coopérative permanente</li> <li>- tentative de corruption</li> <li>- l'entreprise suspendue ne se prononce pas sur la continuité de la procédure de certification avant le mois de juillet de l'année suivant le dernier audit</li> </ul>

## 2. Catalogue de sanctions pour l'industrie et le commerce du bois (COC)

Sanctions	Exemples
<p>B-0</p> <p>Indication écrite dans le cadre de la gestion ordinaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- conditions partiellement remplies</li> <li>- utilisation incorrecte de la marque FSC</li> <li>- informations incomplètes sur les opérations</li> <li>- inventaire des stocks insuffisant</li> <li>- absence de liste de clients</li> <li>- documentation incomplète</li> </ul>
<p>B-1</p> <p>Avertissement avec fixation de délais et possible obligation à fournir plus de documents / rapports.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- conditions non-remplies</li> <li>- utilisation incorrecte de la marque FSC malgré l'intervention d'IMO</li> <li>- non-paiement</li> <li>- documentation insuffisante</li> <li>- données insuffisantes concernant la production, la vente</li> <li>- manque de collaboration / attitude non-coopérative</li> <li>- absence de certificats</li> <li>- absence de liste des fournisseurs</li> <li>- flux de produits pas clairement traçable</li> <li>- pas de rapport sur les changements dans les processus de transformation ou sur les nouveaux produits</li> </ul>
<p>B-II</p> <p>Inspection additionnelle et possible retrait du label FSC pour certains groupes de produits.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- conditions essentielles non-remplies dans le délai accordé</li> <li>- utilisation incorrecte réitérée de la marque FSC</li> <li>- absence de documentation sur l'entrée des marchandises et sur la production</li> <li>- absence non-signalée / injustifiée du responsable de l'établissement lors d'une inspection annoncée</li> <li>- cas isolés de déclaration erronée des produits, y compris des pourcentages utilisés</li> <li>- insuffisances dans la documentation, l'identification, la séparation, le stockage, la déclaration, le flux de marchandises</li> <li>- sous-traitance d'opérations de transformation non-déclarées (non-documentées)</li> <li>- usage de matériaux non-certifiés / fournisseurs non-autorisés</li> <li>- conditions d'opération insuffisantes lors de l'inspection (logistique, préparation, etc.)</li> </ul>

<p>B-III</p> <p>Suspension temporaire du certificat</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- conditions préalables non-remplies dans le délai accordé</li> <li>- plus de quatre conditions préalables lors d'un audit de supervision</li> <li>- insuffisance répétée de la traçabilité du flux de produits</li> <li>- non-paiement malgré lettre de rappel (non-paiement dans le délai imparti par le deuxième rappel)</li> <li>- avertissements réitérés en vain (voir niveau de sanction I)</li> <li>- accès refusé</li> <li>- fausses déclarations réitérées, falsification répétée d'informations</li> <li>- utilisation répétée de matériaux non-certifiés / fournisseurs non-autorisés</li> <li>- utilisation répétée de matériaux non-certifiés / fournisseurs non-autorisés (&gt; 1% du volume / poids) sans une dérogation valide</li> <li>- refus systématique des dates d'audit proposées</li> <li>- absence d'un contrat de licence valide pour le programme de certification FSC</li> </ul>
<p>B-IV</p> <p>Retrait du certificat, résiliation du contrat et fichage sur la liste noire de FSC International, possible pénalité contractuelle (dans le montant maximum des bénéfices perçus illégalement; au profit de FSC Int.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- conditions préalables non-remplies durant une longue période</li> <li>- non-paiement malgré les nombreux rappels</li> <li>- fausses déclarations de produits dans des cas sérieux</li> <li>- accès refusés à plusieurs reprises</li> <li>- falsification répétée d'informations</li> <li>- négligence grave ou fraude</li> <li>- utilisation frauduleuse de produits non-certifiés</li> <li>- manquement grave aux termes du contrat</li> <li>- manque permanent de collaboration / attitude non-coopérative permanente</li> <li>- tentative de corruption</li> <li>- l'entreprise suspendue ne se prononce pas sur la continuité de la procédure de certification avant le mois de juillet de l'année suivant le dernier audit</li> </ul>